



COMMUNE DE VULLIENS

DIRECTIVE MUNICIPALE 2019

Tarif actuel se rapportant au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Conformément à l'article 40 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, ainsi qu'à son annexe « Tarifs plafonds », la Municipalité a décidé d'adopter les tarifs et conditions suivants TTC. Il sera perçu du propriétaire, dès le 1^{er} janvier 2019 :

Taxe unique de raccordement eaux usées EU	(art. 41 à 43 du règl.) de CHF 2'500.00 HT par unité locative.
Taxe unique de raccordement eaux claires EC	(art. 41 à 43 du règl.) de CHF 6.00 HT par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie).
Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU	(art. 44 du règl.) de CHF 0.60 HT par mètre cube d'eau consommée.
Taxe annuelle d'entretien des canalisations EC	(art. 44 du règl.) de CHF 0.20 HT par mètre carré bâti cadastré.
Taxe annuelle d'épuration	(art. 45 du règl.) de CHF 1.00 HT par mètre cube d'eau consommée et de CHF 30.00 HT par personne par année, la situation au 1 ^{er} janvier de l'année en cours faisant foi.

Le propriétaire peut demander la défalcation de la quantité d'eau qu'il a utilisée et qui n'est pas rejetée dans un collecteur d'eaux usées, pour autant qu'il apporte la preuve de la quantité d'eau sujette à défalcation. Il prend à ses frais toutes mesures utiles, en accord avec la Municipalité.

La pose de compteurs supplémentaires, au frais du propriétaire doit être faite d'entente avec le responsable du service concerné, lequel est chargé de le relever. L'eau ainsi défalquée ne devra en aucun cas être rejetée dans les canalisations EU. Les contrevenants seront punis.

Pour les habitations non raccordées au réseau d'eau potable et dont la consommation n'est pas quantifiable, il est compté un forfait de 60 m³ d'eau par personne et par année, la situation au 1^{er} janvier de l'année en cours faisant foi.

Pour les habitations équipées avec un système de récupération des eaux claires pour les sanitaires il est compté un forfait supplémentaire de 20 m³ d'eau par personne par année, la situation au 1^{er} janvier de l'année en cours faisant foi.

Tous les prix et tarifs dont il est fait mention dans cette directive municipale s'entendent hors TVA et s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2019. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne font pas l'objet d'une modification de la part de la Municipalité.

Ainsi fait à Vulliens, le 16 janvier 2019

La Municipalité